

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

PERSPECTIVES

Assemblée générale

L'ORIV tiendra son **Assemblée Générale le Mardi 10 avril 2007**, à **Mulhouse** (lieu non défini), à compter de 18h00. Elle sera l'occasion de revenir sur les actions menées tout au long de l'année, d'identifier les points forts et les points faibles et de rendre compte des perspectives pour l'avenir. A l'occasion de cette Assemblée, un temps d'échange avec les participants sera organisé autour des **enjeux de la rénovation urbaine** : quelle place pour les habitants dans le cadre de la rénovation urbaine ? Comment concilier attentes des habitants et impératif de mixité ? Rénovation urbaine et/ou sociale ? Le débat sera lancé par une intervention de Didier VANONI (Directeur, FORS Recherche Sociale / sous réserve) qui a été amené à suivre divers projets et s'appuiera sur des initiatives et expériences locales. Comptant sur votre présence !

Pour plus de renseignements : contactez l'ORIV ou visitez le site internet.

Jeudi des professionnels

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (dispositif remplaçant les contrats de ville), l'ORIV a proposé, au second semestre 2006, **l'organisation de temps d'échange collectif entre professionnels de la ville** intitulés « les **Judis des professionnels de la Ville** ». Il s'agit d'un espace dédié et régulier (1 Jeudi par mois, durant 3 heures). Organisés à l'échelle régionale, ces temps d'échanges portaient sur un thème défini, à partir d'expériences, d'interventions. Les thèmes traités ont été : le renouvellement urbain et la mixité, la réussite éducative et la place des parents, les obstacles à la participation des habitants, l'accès à l'emploi des jeunes et la prévention des discriminations.

Sur les bases d'un bilan, il a été décidé de poursuivre ces temps d'échanges. Ils seront dorénavant proposés tous les deux mois environ. Ils auront lieu à Colmar dans un souci de centralité. Un dossier (comprenant des éléments sur les contributions présentées en séance et les documents) sera diffusé à l'issue de chaque séance. Seront également mis en place, en fonction des besoins, des **Ateliers de la Ville** pour permettre d'approfondir un sujet précis.

Campagne européenne « Tous différents, tous égaux »

A l'occasion du lancement de la **campagne 2006-2007 « Tous différents, tous égaux ; pour la Diversité, les Droits de l'Homme et la Participation »**, plusieurs associations locales concernées par ces thématiques, dont l'ORIV, organisent, en lien avec le Centre Européen de la Jeunesse, une première action commune, programmée le **24 Mars 2007** à Strasbourg (lieu restant à définir).

N'hésitez pas à contacter l'ORIV pour plus de renseignements.

◆ **A modifier sur votre agenda : La Rencontre de l'ORIV** prévue le 27 mars, en présence de Jacques DONZELOT, est annulée.

Actualités

Programme de travail 2007

Le programme de travail 2007 s'articule autour de trois enjeux :

1. La mise à disposition de connaissances (gestion des ressources, observation, mise en réseau) ;
2. L'accompagnement et la qualification des acteurs (organisation de temps d'échanges, appuis...) ;
3. L'intervention sur des enjeux citoyens en lien avec les thématiques d'intervention de l'ORIV et trouvant leur ancrage sur les territoires.

Dans ce cadre, il agit plus particulièrement dans cinq directions :

- citoyenneté et participation à la vie de la cité,
- devenir des jeunes des quartiers,
- processus d'accès à l'emploi,
- compréhension du processus d'intégration,
- vivre ensemble dans l'habitat.

Pour aller plus loin : contactez l'ORIV ou consultez le site Internet (rubrique Axes d'intervention)

Retour sur

Comité de suivi de l'ORIV

Le 21 février s'est tenue la première réunion du Comité de Suivi (organe réunissant tous les financeurs de l'ORIV) pour 2007. Cette réunion a permis d'établir un **bilan des actions menées en 2006**, mais surtout de **valider le programme de travail 2007**. Cette réunion a également acté la fin d'une période, celle de l'inscription de l'ORIV au Contrat de Plan Etat Région 2000-2006. Le « format » des nouveaux contrats de projet n'a pas permis un positionnement de l'ORIV dans ce cadre. Toutefois la plupart des financeurs de l'ORIV ont fait connaître leur **souhait de poursuivre le financement de la structure** dans l'avenir. Le principe d'une **instance pluri-partenaire**, permettant, deux fois par an, d'échanger autour des enjeux traités par l'ORIV, a également été validé.

AGENDA

Pour le respect des droits des mineurs étrangers en Europe Contre leur enfermement et leur éloignement

Conférence européenne - Mercredi 14 mars 2007 au Conseil de l'Europe Strasbourg

Matin : Présentation de l'appel européen ; Etat des lieux en Europe; Conséquences psychologiques de l'enfermement pour un mineur

Après-midi : Table ronde « Le projet de directive européenne au regard des normes internationales »

Voir au dos pour la présentation détaillée de cette conférence...

ZOOM DU MOIS

MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS : QUI SONT-ILS ? QU

Conférence sur les mineurs étrangers en Europe...

Cette conférence, organisée par la Cimade et Themis, fait suite à l'appel européen contre la détention et l'enfermement des mineurs étrangers lancé par la Cimade et l'Anafé en octobre 2006. C'est une réaction à une directive de l'Union Européenne en cours d'adoption, surnommée « directive retour », qui prévoit d'harmoniser les normes et les mesures en matière de retour des étrangers en situation irrégulière. Or aucune mesure particulière n'est prévue pour la protection des mineurs.

Présentation de la conférence par Richard Sancho Andreo (Directeur de Themis)

«Le choix de l'intitulé fait référence à la notion de protection et de respect des droits. Nous voulons placer cette journée sous les enjeux relatifs à la protection. Nous allons partir de la convention internationale des droits de l'enfant pour arriver à une directive sur la lutte contre l'immigration clandestine illégale au regard de cette Convention internationale. Le message que nous voulons faire passer est que les enfants étrangers, qu'ils soient isolés ou accompagnés de leurs parents en situation irrégulière, sont des sujets de droits et des individus à protéger et non des étrangers en situation potentiellement illégale.»

« Les acteurs attendus sont des ONG venant de toute l'Europe qui s'occupe de droits des enfants, d'immigration et d'asile, des parlementaires européens et pas mal de juristes. Aujourd'hui il est très important d'appréhender la question de la protection des mineurs isolés étrangers par le biais de la protection internationale. Il ne s'agit plus de proclamer les droits de l'homme mais de rappeler que ces normes internationales doivent s'appliquer à toute personne où qu'elle soit. Cela questionne les obligations des Etats.»

«Un des objectifs de cette conférence est d'établir un réseau européen pour faire entendre des propositions sur ces questions. Le fait que ça se passe au Conseil de l'Europe n'est pas anodin. Le commissaire aux Droits de l'Homme et les autres organes du Conseil de l'Europe ont pris position sur ces questions. Cet événement est également une occasion pour les ONG européennes et locales de se retrouver face à des représentants politiques européens, d'échanger avec eux et de les interpeller. Il est important que les associations, la société civile puisse jouer un rôle dans les processus décisionnels européens.»

Pour plus d'informations

Sur cet appel : www.nominorsindetention.org

Sur la conférence : M. Richard Sancho Andreo, Themis, 03 88 24 84 00

Mail : themis-directeur@wanadoo.fr

ZOOM DU MOIS

Depuis le début des années 90, un phénomène migratoire particulier suscite débats et interrogations : le **nombre croissant de jeunes mineurs étrangers isolés** migrant en Europe. Population atypique et hétérogène, leurs parcours sont très diversifiés et leur prise en charge peut s'avérer complexe, car ils sont en France à la **croisée de deux dispositifs légaux** : celui de la **protection de l'enfance** et celui du **droit des étrangers**.

Définition

Mineur non accompagné ? Mineur séparé ? Mineur isolé ? La **dénomination varie selon les instances et peut avoir des conséquences sur la prise en charge de ces jeunes**.

A la notion de mineur non accompagné utilisé par le Conseil de l'Europe, le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) préfère celle d'enfant séparé défini comme « un enfant de moins de 18 ans, se trouvant hors de [son] pays d'origine, séparé de [ses] parents ou du responsable légal, autorisés par la loi ou la coutume. Certains enfants sont absolument seuls, d'autres vivent chez des membres de leurs familles¹.» Cette définition présente l'avantage de faire référence à tous les mineurs séparés des personnes en charge de leur protection.

En effet, le terme non accompagné se révèle moins adéquat dans la mesure où il ne couvre pas toutes les situations d'arrivée des mineurs sur le territoire national. Certains mineurs sont, de fait, accompagnés d'un adulte et par conséquent peuvent ne pas être considérés comme seuls par les autorités compétentes. Il laisse également en suspens la question de la responsabilité juridique. En France, c'est le **terme de mineur isolé étranger qui est le plus utilisé aujourd'hui et qui désigne une situation juridique : celle du mineur étranger sans représentant légal en France** (c'est-à-dire sans parents ou tuteur désigné par décision de justice de son pays d'origine). La notion d'isolement reste en fait relative puisque si certains mineurs sont totalement isolés sur le territoire, d'autres peuvent rejoindre un parent éloigné, un cousin, un oncle ou une tante en France. La **notion d'isolement fait donc référence à l'absence d'un détenteur de l'autorité parentale sur le territoire français et à la notion de danger qui en découle**.

Un recensement difficile

Bien que leur présence en France soit un **phénomène établi et reconnu aujourd'hui comme pérenne, leur recensement est difficile voire impossible**. En effet, les sources d'information sont diverses², et il serait nécessaire de les croiser pour avoir une vision d'ensemble. Les estimations en France varient entre **3.000 et 5.000 mineurs isolés présents**. En 2001, une enquête menée par Angéline Etiemble³ montrait que les cinq premiers pays d'origine de ces jeunes mineurs étaient la Roumanie, la Chine, le Maroc, l'Albanie et le Congo. Ce sont surtout des garçons âgés de 16 à 18 ans, bien que certaines nationalités soient plus féminisées.

En Alsace, l'**association Themis, association d'accès aux droits pour les mineurs, confirme ces tendances**. A Strasbourg, en 2006, l'association a suivi et accompagné 94 mineurs étrangers isolés dans leurs démarches. Ce sont en majorité des garçons âgés de 16 à 18 ans et originaires d'Afrique noire, du Maghreb, d'Europe de l'Est et de Chine. Une enquête menée par l'association dans le Haut-Rhin, à la demande du CDAD, auprès des différentes structures susceptibles de recevoir ce public, fait état de 35 mineurs isolés étrangers et 14 jeunes majeurs dans le Haut-Rhin. Mais ces chiffres ne **comprennent** que les mineurs étrangers isolés repérés et pris en charge par des structures de protection de l'enfance (*En complément, reportez vous à l'entretien joint à ce numéro*).

Des parcours divers

Les mineurs étrangers isolés ont des origines, des parcours migratoires et des trajectoires très différents. Pour le démontrer, Angéline Etiemble, dans son enquête, a dressé une typologie, à partir de « motivations types » et distingue cinq profils :

- exilés qui fuient des pays ravagés par la guerre et les conflits ethniques ou religieux ;
- mandatés incités à fuir la misère par leurs parents ou leurs proches et chargés de se rendre en Europe, afin de travailler et d'envoyer de l'argent à leurs familles restées au pays ou de poursuivre leurs études ;
- exploités, victimes de trafics divers (prostitution, esclavage domestique, ateliers clandestins, délinquance...);

- fugueurs qui fuient des mauvais traitements, des conflits familiaux et qui prolongent leur fugue au-delà des frontières ;
- errants qui poursuivent un parcours d'errance entamé dans leurs pays où ils vivaient de mendicité, de petits emplois de fortune, de délinquance. Parmi ces jeunes, certains relèveront de la demande d'asile. Les autres entameront des démarches de régularisation dans le cadre de la loi relative au séjour des étrangers.

Les difficultés de la prise en charge

Comment va être repéré un jeune mineur isolé étranger ?

Selon leurs parcours et leurs modes d'arrivées en France (en camion, en voiture, à pieds, par avion, par train), certains vont être contrôlés et repérés dès leur passage de la frontière. Dans ce cas, ils peuvent être placés en zone d'attente et peuvent, depuis 2002, être assistés d'un administrateur ad hoc (**voir supplément**). D'autres vont réussir à passer les frontières, et après quelques jours ou quelques mois sur le territoire, ils se présenteront eux-mêmes dans les structures (associations, services spécialisés). Ils pourront également y être orientés par un travailleur social, un juge, par la police suite à une arrestation ou encore y être accompagnés par un adulte, compatriote ou non, qui les aura pris en charge un moment et qui veut passer le relais. Ce sont généralement les services d'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse ou les associations spécialisées qui interviennent dans cette première phase.

Des appartenances juridiques multiples

Dans les faits, **la prise en charge de ces enfants, de ces jeunes est souvent complexe voire difficile**. Mineurs, isolés, étrangers, ils sont à la croisée « d'appartenances juridiques multiples dont l'articulation et la primauté sont problématiques »⁴.

Isolés, séparés des personnes en charge de leur protection, ils doivent être considérés comme des **enfants en danger et devraient pouvoir bénéficier des mesures de protection à ce titre**. Etrangers, ils sont confrontés et soumis à la **législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers**. Mineurs, ils sont incapables juridiquement et il est important qu'un **représentant légal leur soit désigné pour leur permettre d'effectuer certaines démarches**.

Cette situation implique l'intervention d'une multitude d'acteurs et d'institutions dont l'articulation n'est pas toujours évidente : procureur de la république, juge des enfants, juge des tutelles, services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, associations spécialisées.

Une minorité qui peut toujours être contestée

Un des freins récurrents à la mise en place d'une protection pour les mineurs isolés étrangers est l'usage systématique de l'examen osseux utilisé pour déterminer l'âge de l'adolescent. Le mineur étranger, sans document d'état civil ou dont les papiers d'identité sont contestés, peut être soumis à une expertise médico-légale afin de s'assurer que son âge déclaré, ou celui qui figure sur les documents, est bien son âge réel. Or les résultats de cette expertise sont soumis à controverse et sa validité scientifique est contestée. Ces tests comportent un entretien avec un médecin qui a pour but d'évaluer la maturité de l'adolescent et toute une série d'examen cliniques plus ou moins approfondis notamment un examen dentaire et un examen de l'âge osseux. Ce dernier est basé sur une radiographie du poignet et de la main qui est ensuite comparée à « un atlas de référence établi en 1935 à partir d'une population blanche née aux Etats-Unis d'origine européenne et de milieu familial relativement aisé. »⁵ Cette méthode, unanimement mise en doute, comporte une marge d'erreur de plus au moins 18 mois. Par conséquent, des adolescents de 16 ou 17 ans sont de fait déclarés majeurs.

D'autre part, la valeur juridique de cette expertise médicale est tout à fait relative puisque sa prise en compte relève de l'appréciation du juge. Si les recommandations internationales n'excluent pas le recours à cette expertise pour déterminer l'âge, elles estiment qu'en cas de doute, la présomption de minorité doit bénéficier au jeune. Si cette expertise est... **Suite au dos**

« L'énergie de l'espoir »

Jean-Marie FAWER, cinéaste, réalise actuellement un documentaire qui s'intitulera « *L'énergie de l'espoir* » (produit par Ana Films). Il y dresse le portrait de jeunes mineurs isolés étrangers, ainsi que des personnes les accompagnant dans leur parcours. Ces jeunes (en majorité africains) sont arrivés à Strasbourg et ont été pris en charge par l'association Themis. A partir du travail de cette structure, Jean-Marie Fawer suit l'itinéraire de ces jeunes. On découvre ainsi leur quotidien, notamment leur scolarité, au Foyer du Jeune Homme et au Lycée Le Corbusier à Illkirch, dans les classes de primo-arrivants. Jean-Marie Fawer tient à montrer que les adultes accompagnant ces jeunes dans leurs parcours (l'équipe de Themis, les éducateurs du foyer et les enseignants du lycée) ont « une vraie générosité et un réel engagement humaniste ». Selon lui, cet engagement auprès de ces jeunes « participe aux traditions d'accueil de la France », traditions qui ont tendance à disparaître vu les politiques d'accueil et d'immigration actuelles. »

Ce documentaire reviendra également sur la conférence européenne organisée par Themis et la Cimade, intitulée « Pour le respect des droits des mineurs étrangers en Europe Contre leur enfermement et leur éloignement » (le 14 mars à Strasbourg, présentation dans ce numéro).

Merci à Jean-Marie Fawer pour l'entretien qu'il nous a accordé.

Notes de bas de pages

¹ Déclaration des bonnes pratiques, 2004, HCR et Save the Children

² Ce sont principalement les autorités responsables de l'asile et l'immigration : police de l'air et des frontières, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, l'office français des réfugiés et apatrides. Ou les chiffres des services en charge de la protection de l'enfance : protection judiciaire de la jeunesse et aide sociale à l'enfance

³ Angéline Etiemble, Synthèse de l'étude sur les mineurs étrangers isolés demandeurs d'asile effectuée pour le compte de la DPM sous la responsabilité de l'association Quest'us, Migrations Etudes, Sept.-Oct. 2002, n°109

⁴ Angéline Etiemble, p2

⁵ Site internet : www.infomie.org

⁶ IGAS, Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France, Paris, IGAS, 2005

⁷ Deux structures spécifiques existent en France dans la région parisienne : Le lieu d'accueil et d'orientation (LAO) géré par la Croix Rouge; et le CAOMIDA (Centre d'accueil et d'orientation pour les mineurs demandeurs d'asile), géré par France Terre d'Asile.

Voir aussi pour plus d'informations :

- Les cahiers juridiques du GISTI, *La protection des enfants étrangers*, 2004
- Accueillir *Les mineurs étrangers isolés en Europe*, Décembre 2006, n°240



ORIV

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course • 67000 Strasbourg
tél: 03 88 14 35 89 • fax: 03 88 21 98 31
mel: oriv.alsace@wanadoo.fr • site: www.oriv-alsace.org

ZOOM DU MOIS Suite...

... déterminante pour une prise en charge par les services de protection de l'enfance, elle l'est aussi pour décider si le jeune doit être ou non scolarisé (puisqu'en France l'obligation scolaire court jusqu'à l'âge de 16 ans).

La nécessité d'un accompagnement spécifique

Du fait de leurs histoires et de leurs parcours, ces jeunes mineurs ont non seulement **besoin d'un accompagnement éducatif et psychologique spécifique**, mais également d'un **bilan juridique et administratif de leur situation** car la question de leur statut juridique se posera à leur majorité. Le suivi et l'accompagnement d'un jeune mineur isolé peuvent se révéler complexes et mobiliser des compétences spécifiques : langue étrangère, connaissance du pays d'origine, travail sur l'identité, recherche de famille, contact avec les ambassades, compétences juridiques... Les différentes enquêtes et rapports⁶ sur la situation des jeunes mineurs isolés pointent d'ailleurs la nécessité de mettre en place un **accompagnement spécifique qui passe par la création de structures spécialisées**⁷ (en dehors du dispositif de protection de l'enfance) ou de « plates-formes ou réseaux coordonnés de compétences réunissant divers partenaires publics et associatifs et permettant d'établir, en quelques semaines ou quelques mois, un bilan complet de la situation du jeune assorti de propositions d'orientations. » L'évaluation de la situation doit permettre de voir quelles sont les solutions les plus adaptées à chacun : réunification familiale en France ou à l'étranger ; retour dans le pays ; placement chez un tiers digne de confiance ; prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

La question des « papiers »

En France, la présence d'un mineur étranger, quelles que soient ces conditions d'entrée, ne peut jamais être qualifiée de situation irrégulière. Un mineur étranger n'est pas dans l'obligation de détenir un titre de séjour⁸ et ne peut pas être expulsé. Par contre, un majeur doit être titulaire d'un titre de séjour. Le passage à la majorité est donc une étape sensible car le jeune devra obligatoirement faire une demande de titre de séjour à la préfecture (s'il n'a pas déposé une demande d'asile et obtenu un statut de réfugié). Il sera alors confronté à la complexité de la législation sur le droit au séjour des étrangers et, dans de nombreux cas, risque de devenir irrégulier sur le territoire français.

Jusqu'en 2003, les jeunes mineurs isolés confiés aux services de protection de l'enfance pouvaient bénéficier de la nationalité française à 18 ans. La loi du 16 novembre 2003 sur l'entrée et le séjour des étrangers a restreint cette possibilité : désormais les jeunes doivent avoir été confiés au moins trois ans au service de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire avant l'âge de 15 ans, pour pouvoir demander la nationalité française à leur majorité. Les acteurs de terrain ont dénoncé les effets pervers de cette loi : l'absence de perspective pour tous les jeunes arrivés ou pris en charge après l'âge de 15 ans (et qui sont les plus nombreux) et la remise en cause de leur projet de vie au vu des incertitudes pesant sur leur statut.

La dernière loi adoptée en juillet 2006 sur l'entrée et le séjour des étrangers prévoit la délivrance de plein droit d'une carte temporaire (d'un an) pour les mineurs étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans. Mais la délivrance de cette carte reste soumise à plusieurs conditions (le caractère réel et sérieux du suivi de la formation, la nature des liens avec la famille restée au pays, l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française) et ne résout pas la situation des jeunes arrivés après l'âge de 16 ans. Pour ces derniers, la question des papiers demeure une des principales préoccupations et le poids des incertitudes juridiques rend difficile la construction d'un parcours d'intégration en France.

⁸ Pour des déplacements à l'étranger, un mineur étranger devra néanmoins être titulaire d'un « document de circulation pour étranger mineur » délivré par la préfecture sous certaines conditions.

Information

Etude sur les demandeurs d'asile...

Conscient des enjeux liés à la demande d'asile, l'ORIV mène une étude sur « **les demandeurs d'asile et le processus d'intégration** ». Elle doit permettre d'identifier les conséquences engendrées par l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile sur leur processus d'intégration. Elle repose sur des entretiens menés auprès de demandeurs d'asile et de réfugiés, ainsi qu'auprès de différentes structures amenées à accueillir ces publics.

Sur la base de l'analyse des travaux menés dans ce domaine et des entretiens en direction d'acteurs intervenant dans le champ de la demande d'asile et de personnes en demande d'asile ou ayant été en demande d'asile, l'ORIV a organisé fin 2006 :

- Une **réunion de travail**, le 11 octobre, sur les **questions d'hébergement**

- Un **séminaire de réflexion**, structuré en trois temps (27/11 après-midi, 5/12 journée et 15/12 après-midi). Il s'agissait de soumettre les analyses faites à la discussion et de réfléchir collectivement aux préconisations. Les sujets abordés ont été « l'accompagnement des demandeurs d'asile », la « prise en compte des demandeurs d'asile les plus fragiles, à savoir les personnes isolées, les mineurs isolés, les femmes et les personnes relevant de procédure prioritaire » et « la gestion de l'urgence ».

Ces réflexions ont notamment porté sur la **prise en compte des « mineurs étrangers isolés »**. Dans un contexte d'augmentation de ce public, comme d'ailleurs des publics « fragiles » et compte tenu de leurs spécificités (cf. zoom du mois), il est apparu que leur **prise en compte était complexe**. En dehors de Thémis (cf. entretien joint à ce numéro), aucune structure n'a une connaissance spécifique de ce public en Alsace. L'absence de structure d'accueil dédiée à ce public et la méconnaissance de leur situation par un certain nombre de travailleurs sociaux rend **difficile leur prise en charge en terme de conseil, voire d'orientation**. Les acteurs sont ainsi amenés à « **bricoler** » des **réponses, forcément individuelles et souvent partielles**.

Les acteurs se sont ainsi interrogés sur la nécessité d'une **information adaptée et actualisée** sur les publics fragiles, sur le **recours à des structures d'accueil spécifique**, l'importance de la **mise en réseau** pour leur accompagnement ...

1. En plus de la salariée de l'ORIV en charge de ce dossier, le groupe de travail est composé de 5 bénévoles (administrateurs ou adhérents de l'ORIV, formatrice de l'ESTES, enseignante de l'UMB).

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction : Equipe de l'ORIV

Suivi et Contact : Diane Hässig